



AS/Jur/Exe (2026) WP 01
10 juin 2026

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Réseau des parlementaires pour la promotion de la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Projet de programme de travail 2026

1. Objectifs

Conformément à la [Résolution 2599 \(2025\)](#) et au [mandat du Réseau](#), celui-ci a pour mission de promouvoir et de contribuer à la mise en œuvre intégrale, effective et rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme par le biais de l'action des parlementaires.

Concrètement, cela signifie renforcer la coopération entre les parlements nationaux, soutenir le contrôle parlementaire de la mise en œuvre des arrêts, promouvoir la compatibilité de la législation et des pratiques nationales avec la Convention européenne des droits de l'homme, et encourager le suivi législatif, structurel et politique au niveau national.

2. Composition

Le Réseau est composé de membres de l'Assemblée parlementaire désignés par les délégations nationales, ainsi que de membres de droit et de représentants désignés par les commissions compétentes de l'Assemblée. Conformément au mandat du Réseau, chaque délégation nationale désignera un membre issu de la majorité au pouvoir et un membre issu de l'opposition.

Le Réseau rassemble des parlementaires issus de différents horizons politiques et de différentes commissions de l'Assemblée afin de favoriser le dialogue, l'échange d'expériences et une réflexion commune sur la manière dont les parlements peuvent contribuer à faire progresser la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

Le Réseau élit son président et son vice-président conformément au mandat. Ses langues de travail sont l'anglais et le français.

3. Activités pour 2026

Le Réseau mènera ses activités à Strasbourg, à Paris et, le cas échéant, dans les États membres du Conseil de l'Europe à l'invitation de leurs parlements nationaux, sous réserve de la disponibilité des ressources.

3.1 Réunions pendant et entre les sessions

Le Réseau tiendra des réunions pendant les sessions de l'Assemblée parlementaire à Strasbourg et en dehors de Strasbourg entre les sessions.

En 2026, le Réseau se réunira à quatre reprises :

- 20 avril 2026, Strasbourg : lancement du Réseau,
- 23 juin 2026, Strasbourg : première réunion officielle du Réseau (élection du président et du vice-président),
- semaine du 28 septembre 2026, Strasbourg,
- 13 novembre, La Haye.

Ces réunions permettront aux membres de partager de bonnes pratiques concernant l'implication parlementaire dans la mise en œuvre des arrêts, d'assister à des exposés d'experts et de discuter des structures et procédures nationales efficaces pour la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

3.2 Soutien aux parlementaires et coopération au niveau national

En 2026, le Réseau commencera à soutenir les parlementaires dans leur travail au niveau national afin de promouvoir la mise en œuvre des arrêts, notamment par le biais du contrôle parlementaire, du suivi politique et des échanges avec les interlocuteurs nationaux concernés.

Dans le cadre de ce travail, des séances d'information sont prévues à l'intention des délégations nationales de l'APCE sur la mise en œuvre des arrêts dans leurs pays respectifs, en coopération avec le Service de l'exécution des arrêts du Conseil de l'Europe.

Le Réseau pourra organiser des activités au sein des parlements nationaux ou dans d'autres cadres appropriés, notamment :

- des conférences ou des échanges sur des questions d'actualité liées à la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ;
- des visites d'étude pour les parlementaires afin d'observer les bonnes pratiques mises en place par les parlements nationaux et les commissions parlementaires ;
- des échanges entre pairs visant à renforcer les procédures parlementaires, les outils de contrôle et le suivi législatif.

3.3 Recherche, publications et ressources pratiques

Les travaux du Réseau en 2026 comprendront également des recherches sur les meilleures pratiques actuelles des parlements visant à promouvoir la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, y compris les commissions parlementaires chargées de superviser la mise en œuvre des arrêts et la contribution des parlementaires à titre individuel. Ces recherches seront menées par la professeure Alice Donald et devraient être présentées lors de la réunion de novembre 2026.

Ces travaux serviront de base à la mise à jour du manuel intitulé « Les parlements nationaux, garants des droits de l'homme en Europe », dont la présentation est prévue en 2027. Ils pourraient également contribuer à l'élaboration et à la diffusion de ressources pratiques destinées aux parlementaires, notamment des ressources en ligne et de futurs documents d'orientation. Ces nouveaux supports pourraient également être traduits en plusieurs langues.

3.4 Formation du personnel parlementaire

Une formation destinée au personnel des parlements nationaux est également prévue en octobre/novembre 2026, dans le but de renforcer les connaissances institutionnelles relatives à la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et, plus largement, du système de la Convention européenne des droits de l'homme.

3.5 Communication et visibilité

Les activités du Réseau s'accompagneront de mesures de communication et de visibilité, notamment une page web dédiée, des résumés des réunions et la diffusion d'informations et de documents pertinents dans les deux langues de travail du réseau : l'anglais et le français.

4. Ressources

Les activités du Réseau sont financées par des contributions volontaires.

Les parlements hôtes peuvent apporter un soutien en nature pour l'organisation des réunions et des événements, notamment en mettant à disposition des locaux de réunion et en fournissant une assistance logistique.

5. Coopération

Le Réseau entretiendra une coopération étroite avec le Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, le Réseau des coordinateurs de l'exécution et la Cour européenne des droits de l'homme.

Il pourra également coopérer avec les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile, les organisations de survivants, les requérants et leurs représentants, ainsi qu'avec d'autres réseaux parlementaires concernés et des partenaires internationaux.